

DECISIONS DU JURY / JURY HEARING DECISIONS

Compétition / Event : NORMANDY CHANNEL RACE					Date : 17/09/2020	Club : sirius-events
CAS N° <i>CASE N°</i>	RECLAMANT <i>PROTESTOR</i>	RECLAME <i>PROTESTEE</i>	RESUME DES FAITS ETABLIS <i>SUMMARY OF FACTS FOUND</i>	DECISIONS <i>(préciser classe et n° de course)</i>	DECISIONS <i>(give details on class and race N°)</i>	
1	CT	RUS 123	<p>Des contrôles ont été effectués lors du passage de l'écluse avant le départ, RUS 123 enfreint la RC 2.7.1. (Aucun jerrican ou bidon vide supplémentaire n'est autorisé. ») en ayant un bidon de 5L vide. RUS 123 a débarqué un bidon de 5L dans l'écluse, il enfreint l'IC 17.4. Le volume total des liquides embarqués dépassait de 2L le volume maximal autorisé et il enfreint donc la RC 2.7.1. Ces infractions n'ont pas avantagé le bateau, n'ont pas compromis la sécurité et n'ont pas entraîné de dommage ni de blessure, Le jury a décidé d'utiliser la plage 1 du guide des pénalités et de réduire la pénalité.</p>	RUS 123 est pénalisé de 40mn. Cette pénalité devra être effectué conformément à l'IC 14.2.2.		
2	CT	RSA 157	<p>Réclamations jugées ensemble RSA 157 a volontairement décidé de casser son plomb moteur et utiliser son moteur pour éviter une collision avec un bateau échoué et éviter de s'échouer lui-même. Il enfreint IC 17.3.1 (rupture de plomb moteur).</p>	RSA 157 est pénalisé de 180 mn (3 heures) Cette pénalité devra être effectué conformément à l'IC 14.2.2.		
3	JURY	RSA 157	<p>Il s'est brièvement propulsé par son moteur en course et enfreint RCV 42.1. Après avoir répondu à différentes questions du guide des pénalités, le jury a décidé d'utiliser la plage 2 du guide des pénalités et de réduire la pénalité après avoir considéré les circonstances.</p>			
4	CT	FRA 155	<p>FRA 155 a passé 2h45 échoué sur un banc de sable, faisant des tentatives infructueuses pour se libérer. FRA 155 a volontairement décidé de retirer le plomb du moteur et d'utiliser son moteur pour se libérer du banc de sable. FRA 155 enfreint IC 17.3.1 (rupture de plomb moteur). FRA 155 s'est brièvement propulsé par son moteur en course et enfreint RCV 42.1. La décision d'utiliser le moteur n'a été prise qu'après avoir épuisé les autres options en bon marin. Après avoir répondu à différentes questions du guide des pénalités, le jury a décidé d'utiliser la plage 2 du guide des pénalités et de réduire la pénalité au minimum après avoir considéré les circonstances.</p>	FRA 155 est pénalisé de 120 mn (2 heures) Cette pénalité devra être effectué conformément à l'IC 14.2.2.		

DECISIONS DU JURY / JURY HEARING DECISIONS

5	CC	RUS 123	Demande de retrait de la réclamation	Réclamation retirée
----------	-----------	----------------	--------------------------------------	----------------------------

Affiché à _____ H _____ mn, le _____
Posted at

Nom et signature